

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023012-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023**

Référence de la délibération : 13-CM-2023-013

Date de convocation du CM : 18/01/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023**

12-CM-2023-012 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association TRIP NORMAND aux fins de proposer des tarifs préférentiels en matière de voyage, de loisirs et d'activités culturelles en Normandie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 10 janvier 2023,

Considérant les prestations de l'association TRIP NORMAND qui propose aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités de les accompagner dans leurs activités de loisirs à des tarifs préférentiels et avec des offres diversifiées,

Considérant l'intérêt des agents pour cette prestation,

Considérant la volonté de la commune d'accorder le bénéfice de cette prestation aux agents de la collectivité ainsi qu'aux élus,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de renouveler cette offre, selon la convention jointe à la présente délibération,

*Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association TRIP NORMAND pour l'année 2023, lui permettant d'adhérer aux prestations proposées par cette dernière, au bénéfice des agents de la collectivité et des élus.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- L'association TRIP NORMAND.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

